



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-10-29-00007

accordant à DMD DATA (EQUINIX PA16) l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par DMD DATA (EQUINIX PA16), reçue à la préfecture de région le 23/10/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/112 ;

Vu le courrier du 30/08/2024 par lequel ARGEVAL, exploitant le service de production et de distribution de chaleur de la commune, s'engage à récupérer la chaleur fatale produite par le projet de DATA CENTER PA16 ;

Vu le courrier du maire d'Argenteuil en date du 16/09/2024 approuvant le projet de centre de données PA16 porté par DMD DATA et la mise à disposition de la chaleur fatale qui contribuera aux objectifs de décarbonation de l'énergie de la commune ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet de centre de données, objet de la demande d'agrément susvisée et contigu au centre de données PA12 en construction, s'implante sur un terrain déjà artificialisé, ancienne friche industrielle qui sera dépolluée, dans la zone industrielle existante du Val d'Argent ;

Considérant la note relative à la récupération de la chaleur fatale du projet de centre de donnée PA16 d'une puissance estimée à 26,4 MW IT qui confirme que ce dernier pourra à terme restituer gratuitement à la commune 15 MW de chaleur fatale et confortera ainsi l'intérêt porté à la création d'un réseau de chaleur dédié aux immeubles tertiaires à proximité du futur centre de données PA12 afin d'améliorer la performance environnementale du quartier ;

Considérant que le raccordement sollicité auprès de RTE sera limité au juste besoin du centre de données, estimé à 55 MW ;

Considérant que, dès la mise en service du centre de données, le pétitionnaire mettra à disposition les installations nécessaires à la récupération de la chaleur fatale pour 5 MW ainsi que les vannes qui permettront l'installation ultérieure des équipements nécessaires à l'atteinte d'une récupération de 15 MW de chaleur fatale toujours au bénéfice de la commune ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à conduire son projet en vue d'obtenir une certification LEED de niveau GOLD et prévoit d'atteindre des indicateurs de performance Power Usage Effectiveness (PUE) annualisé proche de 1,25 et Water Usage Effectiveness (WUE) proche de 0 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DMD DATA (EQUINIX PA16), sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à ARGENTEUIL (95 100), 5 rue Charles Michels, 6 rue de la fosse aux Loups et 22 rue de Montigny, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts (centre de données), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	14 000 m ² (construction neuve)
Bureaux :	2 100 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les ouvrages permettant la récupération externe de la chaleur fatale émise devront impérativement être réalisés avant achèvement de la construction du centre de données. En outre, toutes dispositions devront être prises pour réaliser l'installation de récupération de la chaleur fatale pour un potentiel minimum de 5 MW à la mise en service du centre de données et permettre le déploiement de l'installation en fonction de l'évolution des besoins exprimés par la commune jusqu'à concurrence de 10 MW supplémentaires.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

ENIA ARCHITECTES
73 rue Victor Hugo
93 170 BAGNOLET

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/10/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.